



**Séance du Conseil Municipal du jeudi 15 décembre 2016  
Procès-verbal**

**L'an deux mil seize, le jeudi 15 décembre**, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué le 8 décembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. BLEUNVEN, Maire.

**Etaient présents** : M. Yves BLEUNVEN, Maire; M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR, M. Georges LE MAGUERESSE, Mme Sandrine LE LABOURIER, M. Vincent COQUET, Mme Sophie BEGOT, M. Patrick CAINJO, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Adjoint; ; M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON, M. Gilles LE GARJAN, M. Thierry CADORET, M. David GEFFROY, Mme Nathalie LE FALHER, Mmes Séverine MERLET, Cindy LE BARON, Anne-Laure PRONO (à partir délibération n° 2016/15DEC/07), MM. Germain EVO, Gilles-Marie PELLETAN (jusqu'à délibération n°2016/15DEC/32 inclus), Robert LE BODIC, Mme Catherine COUGOULAT, Conseillers Municipaux

**Absents excusés** : M. Didier LE PREVOST (pouvoir remis à Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON), Mme Stéphanie CARLIER (pouvoir remis à Mme Anne-Laure PRONO), M. Erwan MORICE (pouvoir remis à Mme Sandrine LE LABOURIER), Mme Valérie ONNO (pouvoir remis à M. Patrick CAINJO), Mme Stéphanie JACQUIN (pouvoir remis à M. Gilles-Marie PELLETAN), Mme Annaïg LE FALHER (pouvoir remis à M. Robert LE BODIC), M. Jean-Luc EVENO (pouvoir remis à Mme Catherine COUGOULAT).

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Délibérations n° 2016/15DEC/01 à 2016/15DEC/06 et 2016/15DEC/33 à 2016/15DEC/34 inclus :**

**Présents : 21 – Pouvoirs : 6 – Votants : 27**

**Délibérations n° 2016/15DEC/07 à 2016/15DEC/32 inclus :**

**Présents : 22 – Pouvoirs : 7 – Votants : 29**

**Après appel nominal, le quorum étant atteint avec 21 conseillers municipaux présents, M. le Maire ouvre la séance.**

**Désignation du secrétaire de séance** : Mme Catherine COUGOULAT, Conseillère Municipale.

➤ **ADMINISTRATION GENERALE :**

**Délibération n° 2016/15DEC/01 :**

**Inscription de deux bordereaux supplémentaires à l'ordre du jour :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance les deux bordereaux supplémentaires suivants :

1/ Modification du temps de travail pour un adjoint technique liée à la dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes du Loc'h où cet agent intervenait.

2/ Demande d'ouverture exceptionnelle les dimanches Année 2017 Magasin MARKET suite à la demande récente de la SARL EMMADIS.

## **Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité de délibérer sur ces deux bordereaux au cours de la présente séance,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article Unique** : D'APPROUVER l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance des deux bordereaux supplémentaires suivants :

- Modification du temps de travail pour un adjoint technique.
- Demande d'ouverture exceptionnelle les dimanches Année 2017 Magasin MARKET.

### **Délibération n° 2016/15DEC/02 :**

#### **Séance du conseil municipal du 10 novembre 2016**

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2016 a été adressé à tous les conseillers municipaux.

Il demande si les conseillers municipaux ont des corrections ou des modifications à y apporter.  
En l'absence de corrections ou de modifications, il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**Article 1** : APPROUVE sans modification ni correction le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2016 transmis à ses membres.

**Article 2** : AUTORISE le maire à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

### **➤ INTERCOMMUNALITE**

### **Délibération n° 2016/15DEC/03 :**

#### **Golfe Morbihan –Vannes Agglo :**

#### **Election des conseillers communautaires de la commune de GRAND-CHAMP**

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a, en sa séance du 10 novembre dernier, validé l'accord local proposé pour la nouvelle gouvernance de la nouvelle agglomération de communes Golfe Morbihan-Vannes Agglo, à savoir un nombre total de sièges de 90 dont 3 pour la Commune de GRAND-CHAMP.

Il y a lieu désormais de procéder à l'élection des conseillers communautaires représentant la Commune de GRAND-CHAMP.

M. le Maire précise les modalités réglementaires pour cette désignation qui doit se faire dans le cadre d'un scrutin de liste à un tour et uniquement parmi les conseillers communautaires précédemment élus.

A l'issue de ces précisions, il fait appel à candidatures.

Une liste se déclare candidate composée de MM. Yves BLEUNVEN, Serge CERVA-PEDRIN et de Mme Dominique LE MEUR, tous trois conseillers communautaires.

Aucune autre liste se déclarant candidate, M. le Maire invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection.

Vu l'accord local pour la nouvelle gouvernance de la nouvelle agglomération de communes Golfe Morbihan-Vannes Agglo fixant à 3 le nombre de sièges des conseillers communautaires pour la Commune de GRAND-CHAMP,

Vu l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les modalités d'élection des délégués communautaires,

Vu la candidature unique de la liste composée de MM. Yves BLEUNVEN, Serge CERVA-PEDRIN et de Mme Dominique LE MEUR, tous trois conseillers communautaires,

## **Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des conseillers communautaires :

### **Article 1 :**

Présents : 21 – Pouvoirs : 6 – Votants : 27 – Blancs : 0 – Nuls : 0

Suffrages exprimés : 27 – Majorité absolue : 14

Est élue par 27 voix pour, à l'unanimité des votants, pour représenter la Commune de GRAND-CHAMP au conseil communautaire de Golfe Morbihan –Vannes Agglo la liste composée de :

MM. Yves BLEUNVEN, Serge CERVA-PEDRIN et Mme Dominique LE MEUR.

**Article 2 :** D'AUTORISER le maire à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

### ➤ **FINANCES**

#### **Délibération n° 2016/15DEC/04 :**

#### **Budget Principal DM 2016/3**

Le budget primitif 2016 du budget principal enregistre la somme de 2 600 000 € au chapitre 012, charges de personnel.

Le dépassement à prévoir sur ce chapitre est de l'ordre d'environ 48 500 €. Ce dépassement s'explique pour deux raisons :

- La commune a versé aux ayants-droits d'un agent décédé un capital-décès qui a lui-même été versé à la commune par l'assurance, mais ne figure pas au chapitre 012.
- La commune a engagé quatre "jeunes talents" sur des projets bien précis. Les embauches ont été faites sur la base de contrats aidés, dont les remboursements ne figurent pas au chapitre 012.

Par conséquent, il apparaît nécessaire d'apporter des modifications au budget par le biais d'une décision modificative.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2016 du budget principal telles que présentées ci-dessous par décision modificative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1 :** ADOPTE la décision modificative n° 2016/3 ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	Réel/Ordre	Fonction	INTITULE	MONTANTS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>					
012	64131	Réel	020	Rémunération du personnel non titulaire	+ 48 500,00 €
022	022	Réel	020	Dépenses imprévues	- 24 400,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>					<b>+ 24 100,00 €</b>
<b>Recettes</b>					
77	7788	Réel	020	Remboursement assurances	+ 15 200,00 €
74	74718	Réel	020	Aides sur contrats	+ 8 900,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>					<b>+ 24 100,00 €</b>

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Délibération n° 2016/15DEC/05 :  
Budget Aménagement et Développement DM 2016/1**

Le budget Aménagement et Développement fait appel, pour son fonctionnement, à des ressources humaines issues de la commune, d'une part, et du pôle aménagement de Loc'h Communauté, d'autre part.

Les dépenses liées aux facturations de Loc'h Communauté sont budgétées au compte 6045, chapitre 011 au titre des "achats d'études et de prestations".

Concernant les dépenses liées au personnel communal, les crédits affectés sont comptabilisés au chapitre 012.

Les dépenses liées aux élus sont comptabilisées au chapitre 65.

Compte tenu du temps de travail des agents intervenant sur le budget Aménagement et Développement, le montant à budgéter est de 77 119 €. Concernant les élus, ce montant est de 21 617 €.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances du 6 décembre 2016,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2016 du budget principal telles que présentées ci-dessous par décision modificative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : ADOPTE la décision modificative ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	Réel/Ordre	Fonction	INTITULE	MONTANTS
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Dépenses</b>					
012	6215	Réel	020	Personnel affecté par la communauté de rattachement	+ 77 119,00 €
65	6531	Réel	020	Indemnités des élus	+ 21 617,00 €
022	022	Réel	020	Dépenses imprévues	- 98 736,00 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Délibération n° 2016/15DEC/06 :  
Budget Principal – Admissions en non-valeur**

Monsieur le Trésorier principal de Vannes Ménimur vient de communiquer un état des taxes et produits irrécouvrables et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres correspondants.

Il s'agit en l'occurrence de l'état n° 2048080215/2016, portant sur des impayés et écarts de règlements sur une période de 2008 à 2015 et concernant différents services de la commune, pour un montant global de 211,77 €, selon le détail suivant :

## Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal

Année	Référence	montant
2007	R-2-127	22.97 €
<b>Total 2007</b>		<b>22.97 €</b>
2008	R-9-11	7.00 €
2008	R-11-139	3.06 €
<b>Total 2008</b>		<b>10.06 €</b>
2009	R-31-137	1.10 €
<b>Total 2009</b>		<b>1.10 €</b>
2010	324	7.20 €
2010	R-230-92	6.80 €
<b>Total 2010</b>		<b>14.00 €</b>
2011	R-408-80	0.15 €
<b>Total 2011</b>		<b>0.15 €</b>
2012	288	57.53 €
2012	326	47.88 €
2012	R-303-31	2.05 €
2012	43	4.20 €
2012	R-136-79	38.30 €
2012	R-103-128	0.65 €
<b>Total 2012</b>		<b>150.61 €</b>
2013	R-598-83	0.25 €
2013	R-13-97	0.10 €
2013	R-13-117	0.05 €
<b>Total 2013</b>		<b>0.40 €</b>
2014	R-9-159	3.90 €
2014	121	0.40 €
2014	R-12-91	2.00 €
2014	R-26-1	0.06 €
<b>Total 2014</b>		<b>6.36 €</b>
2015	R-8-93	0.01 €
2015	R-22-17	0.10 €
2015	406	0.01 €
2015	R-14-176	3.00 €
2015	113	3.00 €
<b>Total 2015</b>		<b>6.12 €</b>
<b>Total général</b>		<b>211.77 €</b>

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 6 décembre 2016,

CONSIDERANT l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier principal de Vannes Ménimur,

## **Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : PRONONCE l'admission en non-valeur des titres correspondants pour un montant de 211,77 €.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2016, article 6541.

**Arrivée en séance de Mme Anne-Laure PRONO**

**Présents : 22 – Pouvoirs : 7 – Votants : 29**

### **Délibération n° 2016/15DEC/07 : Dotation Globale de Fonctionnement Critère voirie communale – Mise à jour**

Monsieur CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint délégué, informe le Conseil Municipal que la Dotation Globale de Fonctionnement est répartie sur la base de plusieurs critères dont le critère voirie communale.

Depuis le dernier état, des voies de lotissements ont été intégrées dans la voirie communale et il convient aujourd'hui de prendre une délibération afin d'effectuer une mise à jour de la longueur de voirie suivant le tableau ci-dessous :

<b>Voies</b>	<b>Longueur</b>
Lotissement Les Garennes	960 ml
Lotissement Van Gogh	160 ml
<b>TOTAL</b>	<b>1 120 ml</b>

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives, réunie le 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE ce tableau

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

### **Délibération n° 2016/15DEC/08 : Espace 2000 Célestin BLEVIN – Tarifs 2017**

Le Conseil Municipal a voté une hausse de 1 % des tarifs communaux lors de sa réunion du 10 novembre dernier. Monsieur CERVA-PEDRIN, adjoint délégué, propose une augmentation dans les mêmes proportions, après avoir rappelé que la grille tarifaire avait fait l'objet d'une révision globale en 2016.

**Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

**Salle Espace 2000 Célestin BLEVIN TTC  
Forfait mariage**

Forfaits mariages : 8 h à 2 h du matin Tarifs TTC valables toute l'année Application du tarif horaire majoré après 2 h du matin	
Configuration maxi 120 personnes Salle B + Office + Hall ou loges	
Particuliers extérieurs à Grand-Champ 2016 <i>Proposition 2017</i>	540 € <b>545 €</b>
Particuliers habitant Grand-Champ 2016 <i>Proposition 2017</i>	432 € <b>436 €</b>

**Associations, Particuliers et entreprises Grégamistes**

Salle	Forfait 1/2 journée 8h/13h 14h/19h	Forfait 8h-19h	Forfait 19h-2h	Tarif horaire journée 2 h max.	Tarif horaire nuit après 22 H
Salle A + B + Hall <i>Proposition 2017</i>	400 € <b>404 €</b>	800 € <b>808 €</b>	600 € <b>606 €</b>	80,00 € <b>80,80 €</b>	130,00 € <b>131,30 €</b>
Salle A + Hall <i>Proposition 2017</i>	300 € <b>303 €</b>	500 € <b>505 €</b>	400 € <b>404 €</b>	60,00 € <b>60,60 €</b>	90,00 € <b>90,90 €</b>
Salle B + Hall <i>Proposition 2017</i>	160 € <b>162 €</b>	260 € <b>263 €</b>	245 € <b>247 €</b>	32,00 € <b>32,30 €</b>	45,00 € <b>45,50 €</b>
Hall (forfait 4h) <i>Proposition 2017</i>	90 € <b>91 €</b>				
Hall (forfait horaire) <i>Proposition 2017</i>	40,00 € <b>40,40 €</b>				

Autres tarifs de location	Tarif 2016	Proposition 2017
Office et/ou chambre froide	80 €	<b>80,80 €</b>
Fosse	135 €	<b>136,35 €</b>
Gradins	70 €	<b>70,70 €</b>
Loges	25 €	<b>25,25 €</b>
Tapis de danse	115 €	<b>116,15 €</b>
Prêt sonorisation	100 €	<b>101,00 €</b>
Sonorisation avec technicien	30 €	<b>30,05 €</b>
Forfait sonorisation (estimé suivant technique et temps passé)	600 €	<b>606,00 €</b>
	400 €	<b>404,00 €</b>
Caution sonorisation (restituée si matériel non détérioré)	200 €	<b>202,00 €</b>
Forfait nettoyage	350 €	<b>354,00 €</b>
Caution nettoyage (Restituée si salle rendue propre)	500 €	<b>505,00 €</b>

## Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal

### Associations, Particuliers et entreprises extérieurs

Salle	Forfait 1/2 journée 8h/13h 14h/19h	Forfait 8h-19h	Forfait 19h-2h	Tarif horaire journée 2 h max.	Tarif horaire nuit après 22 H
Salle A + B + Hall	600 €	1 200 €	700 €	120 €	220 €
Proposition 2017	<b>606 €</b>	<b>1 212 €</b>	<b>707 €</b>	<b>121,20 €</b>	<b>222,20 €</b>
Salle A + Hall	425 €	850 €	480 €	85 €	150 €
Proposition 2017	<b>429,25 €</b>	<b>858,50 €</b>	<b>484,80 €</b>	<b>85,85 €</b>	<b>151,50 €</b>
Salle B + Hall	220 €	440 €	250 €	44 €	75 €
Proposition 2017	<b>222,20 €</b>	<b>444,40 €</b>	<b>252,50 €</b>	<b>44,40 €</b>	<b>75,75 €</b>

Autres tarifs de location	Tarif 2016	Proposition 2017
Office et/ou chambre froide	112 €	<b>113,10 €</b>
Fosse	220 €	<b>222,20 €</b>
Gradins	100 €	<b>101,00 €</b>
Loges *	22 €	<b>30,00 €</b>
Autres salles	155 €	<b>156,55 €</b>
Tapis de danse	115 €	<b>116,15 €</b>
Prêt sonorisation	100 €	<b>101,00 €</b>
Sonorisation avec technicien tarif horaire (8h-21h)	40 €	<b>40,40 €</b>
Sonorisation avec technicien tarif horaire (21h-8h)	55 €	<b>55,55 €</b>
Forfait sonorisation (estimé suivant technique utilisée et temps passé)	600 €	<b>606,00 €</b>
	400 €	<b>404,00 €</b>
Caution sonorisation (restituée si matériel non détérioré)	200 €	<b>202,00 €</b>
Forfait nettoyage	350 €	<b>353,50 €</b>
Caution nettoyage (Restituée si salle rendue propre)	500 €	<b>505,00 €</b>

\* Pour le tarif loges (extérieurs) le montant proposé pour 2017 tient compte de l'ajustement 2016 omis par erreur.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de tarification 2017 présenté par la commission finances-prospectives réunie le 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE les tarifs applicables au 1er janvier 2017 pour la Salle Espace 2000 Célestin BLÉVIN, conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



**Délibération n° 2016/15DEC/09 :  
Salles Jo Le CHEVILLER et Multifonctionnelle  
Complément au tarif 2017**

Le Conseil Municipal a voté la tarification des salles Joseph LE CHEVILLER et multifonctionnelle lors du Conseil Municipal du 10 novembre dernier. Monsieur CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, soulève le fait que ce tarif ne prévoit pas de tarification pour les entreprises, qu'elles soient locales ou extérieures à la commune.

Aussi, la commission Finances propose d'ouvrir la location de ces salles aux entreprises au tarif appliqué pour les particuliers. De ce fait, le tarif proposé pour l'utilisation des salles multifonctionnelle et Joseph Le CHEVILLER est le suivant :

<b>- Salle Multifonctionnelle et salle Joseph Le Cheviller</b>		
	<b>Tarif 2016</b>	<b>Projet tarif 2017</b>
<b>- Associations de Grand-Champ : locations en semaine, hors week-end (samedi – dimanche) et jours fériés</b>		
. Manifestations non payantes (réunions, vins d'honneur, assemblées générales)	Gratuit	Gratuit
. Manifestations payantes à but lucratif (en cas de location en semaine sur plusieurs jours, gratuité sur le premier jour) Gratuité une fois par an	Voir tarifs ci-dessous	Voir tarifs ci-dessous
<b>- Associations de Grand-Champ (samedi – dimanche) :</b>		
. Manifestation en demi-journée	40.00 €	40.40 €
. Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	71.18 €	71.89 €
. Manifestation en soirée (de 18 h à 2 h maxi)	82.81 €	83.64 €
. Manifestation journée entière (jusqu'à 2 heures maxi)	117.95 €	119.13 €
<b>- Particuliers et Entreprises de Grand-Champ (du lundi au dimanche inclus) :</b>		
. Manifestation en demi-journée	40.00 €	40.40 €
. Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	71.18 €	71.89 €
. Manifestation en soirée (de 18 h à 2 h maxi)	82.81 €	83.64 €
. Manifestation journée entière (jusqu'à 2 heures maxi)	117.95 €	119.13 €
<b>- Associations, Particuliers et Entreprises extérieurs à Grand-Champ (du lundi au dimanche inclus) :</b>		
. Manifestation en demi-journée		80,80 €
. Manifestation en journée (jusqu'à 18 heures)	92.56 €	143.78 €
. Manifestation en soirée (de 18 h à 2 h maxi)	107.63 €	167.28 €
. Manifestation journée entière (jusqu'à 2 heures maxi)	153.36 €	238.26 €
<i>Une caution de 150 € sera demandée quel que soit l'occupant, y compris pour les locations gratuites, et restituée après état des lieux, effectué par les services municipaux.</i>		
<i>Ces tarifs ne concernent pas les associations dont ces salles sont les locaux dédiés sauf en cas de manifestation avec entrée payante</i>		

Le Conseil Municipal,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du 10 novembre 2016 n° 2016/11/04,  
VU la proposition de complément à la tarification 2017 des salles communales présentée par la commission finances-prospectives, réunie le 6 décembre 2016,

## **Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : de COMPLETER et de MODIFIER les tarifs applicables au 1er janvier 2017 pour la salle multifonctionnelle et la salle Joseph Le CHEVILLER conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Mme Françoise BOUCHE-PILLON précise que dans certains cas et pour certaines occupations, notamment pour des associations caritatives, comme cela s'est déjà produit, le maire a la possibilité de déroger à la tarification en cours. Elle ajoute qu'il s'agit bien d'exceptions. M. le Maire indique qu'il a agi dans ce cadre pour l'organisation du championnat de karaté dont le produit des entrées était destiné à une action caritative.

### **Délibération n° 2016/15DEC/10 : Office municipal des sports Subventions 2016 aux associations adhérentes**

Monsieur LE MAGUERESSE, adjoint délégué au Sport et à la Vie Associative, rappelle à l'assemblée délibérante qu'une enveloppe a été inscrite au budget primitif 2016 pour les différentes associations adhérentes à l'Office Municipal des Sports pour un montant de 42 000 €.

Cette année, 16 associations peuvent prétendre à cette enveloppe et 15 d'entre elles ont effectué une demande auprès de l'OMS. Le crédit de 42 000 € sera donc à répartir entre ces 15 associations.

A l'instar des années précédentes, la répartition s'effectue selon 3 critères :

- les effectifs pour 35,6 %,
- les déplacements pour 46,4 %,
- l'aide à l'emploi pour 18 %.

Par ailleurs, la commission finances-prospectives, réunie le 6 décembre 2016, propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € au bureau de l'Office Municipal des Sports.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 6 décembre dernier,

Article 1 : DECIDE d'attribuer les subventions aux associations tel que présenté dans le document annexé, pour un montant global de 42 000 €.

Article 2 : DECIDE de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 € à l'OMS.

Article 3 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mmes Stéphanie JACQUIN par pouvoir à M. Gilles-Marie PELLETAN, Séverine MERLET, Mess. Robert LE BODIC et David GEFFROY ne participent pas au vote

M. Georges LE MAGUERESSE apporte en séance des explications complémentaires à propos des écarts pour certaines associations ou clubs avec la subvention versée l'année passée. Ces écarts à l'exemple du Collège, de la section basketball ou encore du club de base-ball sont en grande partie liés aux déplacements plus ou moins importants d'une année sur l'autre selon les calendriers sportifs.

M. le Maire tient à profiter de la présentation de ce bordereau pour saluer les performances sportives des clubs grégamistes citant à titre d'exemple les résultats le dimanche précédent en natation du Loc'h Natation comme ceux la semaine précédente des nageurs du collège. Il ajoute que des bons résultats sont engrangés à tous les niveaux et dans différentes disciplines.

**Délibération n° 2016/15DEC/11 :**  
**Projets associatifs et Contrats d'objectif et de moyens**  
**Attributions des crédits 2016.**

M. LE MAGUERESSE, Adjoint délégué au sport et à la vie associative, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de GRAND-CHAMP s'est engagée à la promotion de la vie associative. Afin de mettre en œuvre cette politique et de soutenir le dynamisme associatif, une enveloppe financière de 15 000 € a été votée au budget de l'année 2016.

En 2015, des aides :

- d'un montant total de 13 000 € ont été versées à 13 associations qui, dans le cadre d'un appel à projet, ont mené différentes actions participant à cette dynamique,
- et d'un montant de 2 000 € réparti entre deux associations (Association de secourisme des Sapeurs-Pompiers, Ecole de Musique) qui ont directement été sollicitées par la Commune et avec lesquelles un partenariat dans leurs domaines d'activités respectifs a été conclu.

Un nouvel appel à projet a été lancé en juin 2016. 21 associations ont déposé un dossier de demande de financement au titre de l'année 2016.

La commission Sport-Vie associative, réunie le 12 octobre et le 7 décembre 2016, a retenu 16 projets qui feront l'objet d'un financement à hauteur de 13 000 €, suivant la répartition ci-dessous :

Association	Projet	Durée	Montant 2015	montant 2016
Scouts et guides de France	Action de services et de solidarité Exemples: surveillance de feu de forêts à Marseille, service d'accompagnement des malades à Lourdes.	1 an	1 000 €	1 000 €
Semeurs basket	Mise en place d'une activité multisports. Sports proposés en plus du basket: le hand-ball, ultimate, disc-golf, hockey, gym et accros gym.	1 an	1 000 €	1 000 €
Karaté club	Préparation aux podiums nationaux (Sarah Nicollo).	1 an	1 000 €	1 000 €
Grand-Champ rugby club	Maintien au minimum en division d'honneur qui est le plus haut niveau régional. Création d'un poste de salarié afin de développer l'école de rugby et les catégories jeunes.	1 an	1 000 €	1 000 € (*)
Plaisir de Lire	Poursuite du portage à domicile auprès de personnes âgées ou malades, personnes à mobilité réduite, personnes sans véhicule.	1 an	1 000€	500 €
Tennis club	Développer la pratique du tennis auprès de différents publics notamment les personnes en situation de handicap et les jeunes.	1 an	1 000 €	1 000 €
Semeurs foot	Développer la pratique du football dans le cadre d'un projet de club « on récolte ce que l'on sème » lancé en juin 2014. + 250 euros pour la qualité du dossier.	1 an	1 000 €	1 250 € (*)

**Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

OGEC Collège St Joseph	Poursuite du développement des classes option rugby (4 <sup>ème</sup> année) de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup> en partenariat avec le club local. Effectifs 2013/2014: 20 et en 2016/2017: 36.	1 an	1 000 €	500 €
UGSEL collège St Joseph	Poursuite du développement de la section sportive natation (3 <sup>ème</sup> année) de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup> . Effectifs 2014/2015 20 nageurs et en 2016/2017: 40.	1 an	1 000 €	500 €
Ludothèque Instant de jeux	Promouvoir les jeux sous toutes leurs formes et soutenir les actions intergénérationnelles en prenant plaisir à jouer ensemble.	1 an	1 000 €	1 000 €
Sabougnouman Mali GC	Soutenir les villageois de Tagan au mali pour la concrétisation de leurs projets communautaires. Interventions pendant les temps d'activités périscolaires.	1 an	1 000 €	500 €
Gregam sport canin	Organisation les 5 et 6 novembre 2016 du championnat régional de pistage FCI. Organisation les 29 et 30 avril 2017 avec l'association française du boxer d'une journée de sélection et une exposition régionale d'élevage.	1 an	1 000€	250 €
Les Tireurs du Loch	Promouvoir l'activité du tir auprès des jeunes et préparation de ses jeunes au haut niveau national.	1 an	1 000 €	1 000 €
Dojo Gregam	Intégrer des personnes handicapées dans l'association. Préparation de ces personnes à la compétition de haut niveau.	1 an	0 €	1 000 €
Loch natation	Développer la natation sportive à Grand-Champ en organisant des compétitions départementales.	1 an	0 €	1 000 €
AAPPMA	Organisation du raid loch fishing. Les objectifs de cette compétition sont de promouvoir le loisir pêche, valoriser notre domaine halieutique, rassembler les pêcheurs pratiquant différentes techniques lors d'un évènement convivial.	1 an	0 €	500 €

**(\*): Ces montants ne seront débloqués qu'après réunion avec les représentants des clubs sur l'entretien des vestiaires.**

Chaque projet retenu fera l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens signé entre la Commune et l'association qui définira les actions mises en œuvre par l'association, l'enveloppe financière octroyée par la Commune et les modalités de suivi de cette action.

Par ailleurs, deux associations (Association de secourisme des Sapeurs-Pompiers, Ecole de Musique) seront à nouveau sollicitées par la Commune en vue de la reconduction des partenariats spécifiques qui seront également formalisés dans des contrats d'objectifs et feront l'objet d'un financement de 1 000 € par partenariat mis en place.

## **Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

Le Conseil Municipal,

Vu les avis de la commission Sport-Vie Associative des 12 octobre et 7 décembre 2016 et de la commission Finances du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 2 abstentions :

Article 1 : ACCEPTE la répartition d'une enveloppe de 15 000 € destinée à soutenir des projets d'associations Grégamistes, telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 3 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des contrats d'objectifs passés avec les associations.

Mme Catherine COUGOULAT et M. Jean-Luc EVENO par pouvoir à Mme Catherine COUGOULAT s'abstiennent.

Mmes Stéphanie JACQUIN par pouvoir à M. Gilles-Marie PELLETAN, Séverine MERLET, Mess. Robert LE BODIC et David GEFFROY ne participent pas au vote

M. le Maire précise qu'un rendez-vous est prévu dans les prochains jours au sujet de l'état des vestiaires mis à la disposition des clubs. Il ajoute que ce n'est pas aux dirigeants de faire le ménage et qu'il faut que les joueurs prennent leurs responsabilités à ce sujet. Il propose au conseil de voter les subventions proposées mais pour certains clubs sous la réserve de la tenue de cette réunion.

En réponse à une observation de M. Gilles-Marie PELLETAN sur le caractère non systématique de la subvention M. le Maire signale qu'en effet il s'agit toujours d'un contrat d'objectif au départ pour la commune conditionné à la réalisation du projet du club. Il regrette qu'il faille devoir pour certains clubs faire le forcing pour obtenir les informations. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un abonnement à une subvention et qu'il faudra prêter attention à ce que la présentation du projet ne soit pas un habillage pour rendre systématique l'obtention de la subvention.

M. Georges LE MAGUERESSE indique que la commission s'est réunie à deux reprises pour un examen attentif des dossiers.

M. le Maire cite à titre d'exemple le club de judo qui travaille sur son projet d'intégration du handicap dans la pratique de ce sport. Cela fonctionne bien. Ainsi des résidents du foyer de vie participent aux activités sportives du club.

Il relève également la qualité du dossier constitué par la section football des Semeurs dans le cadre du projet « On récolte ce que l'on sème » ce qui vaut à l'association une proposition de la commission d'une majoration à ce titre de 250 € de la subvention de 1 000 € attribuée.

### **Délibération n° 2016/15DEC/12 :**

#### **Formation des encadrants des associations sportives** **Solde du budget**

En 2016, la commune avait voté un budget de 10 000 € au titre du soutien de la formation des encadrants des associations sportives.

A ce jour, 9 000 € ont été versés aux associations concernées par cette aide à la formation.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser le solde, à savoir 1 000 €, au Karaté Club, dans le cadre de l'encadrement de Sarah NICOLLO.

Cette jeune karatéka de 15 ans est une sportive « espoir » du club grégamiste. De par son niveau, elle est amenée à se déplacer sur toute la France pour participer à des compétitions de niveau national et international. Ces compétitions constituent une dépense importante pour le club, ainsi qu'une mobilisation importante des encadrants pour lui permettre d'effectuer ces déplacements dans de bonnes conditions.

Elle doit, en outre, intégrer le Pôle Espoir, situé au Creps Ile de France à Chatenay-Malabry (92), à la rentrée 2017.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 6 décembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission Sport-Vie associative, réunie le 7 décembre 2016,

## Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'allouer le solde de 1 000 € de l'enveloppe de soutien de la formation des encadrants des associations sportives au Karaté Club de Grand-Champ.

Article 2 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mme Stéphanie JACQUIN par pouvoir à M. Gilles-Marie PELLETAN ne participe pas au vote.

M. le Maire précise que le club doit en effet assurer un accompagnement de haut niveau pour Sarah, une « pépite » dotée d'un réel potentiel. Cet accompagnement spécifique engendre des coûts importants notamment de transport.

### **Délibération n° 2016/15DEC/13 : Restaurant scolaire – Tarifs 2017**

Les commissions affaires scolaires et finances-prospectives, réunies respectivement les 30 novembre et 6 décembre derniers, se sont prononcées sur une proposition de revalorisation des tarifs pour le restaurant scolaire, pour l'année 2017.

Le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, aujourd'hui abrogé, plafonnait la hausse annuelle des tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. L'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Désormais, les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies. Leurs modalités d'application sont précisées par les articles R531-52 et suivants du code de l'éducation. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Il est possible de fixer des tarifs différents pour les repas pris à la cantine scolaire selon que l'élève est ou non domicilié sur le territoire de la commune. Toutefois, là encore, le prix demandé aux élèves des autres communes ne doit pas dépasser le prix de revient du repas, ce qui aboutirait pour la commune à faire des bénéfices, et en réalité à faire financer les repas de ses élèves par ceux des autres communes.

Le bilan 2015/2016 fait apparaître un coût de revient de 5,115 € par repas servi, et une recette de 3,926 € par repas. La contribution communale est donc de 1,189 € par repas.

Une augmentation de la grille tarifaire est donc envisageable.

Vu les propositions de la commissions des affaires scolaires et finances-prospectives réunies les 30 novembre et 6 décembre 2016, une revalorisation de l'ensemble des tarifs est proposée, conformément au tableau ci-dessous :

	Prix de revient du repas bilan 2015/2016	Prix pratiqués Année 2016	Prix proposés pour 2017
Élève des écoles maternelles et élémentaires résidant à Grand-Champ	5,115 €	3,70 €	3,77 €
Élève des écoles maternelles et élémentaires ne résidant pas à Grand-Champ		3,92 €	4,00 €
Collégien résidant à Grand-Champ		4,08 €	4,16 €
Collégien ne résidant pas à Grand-Champ		4,32 €	4,41 €
Remplacement du badge		10 €	10 €
Pénalités pour solde débiteur		7 €	7 €
Enseignants/personnel communal		5,05 €	5,15 €
Autres (enseignants non subventionnés, intervenants, élus...)		6,32 €	6,45 €

## Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal

Le Conseil Municipal,  
VU l'avis favorable des commissions affaires scolaires et finances-prospectives,

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention,

**Article 1** : DECIDE d'appliquer les tarifs municipaux du restaurant scolaire pour 2017 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

**Article 2** : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mme Catherine COUGOULAT s'abstient.

M. Robert LE BODIC regrette de ne pouvoir disposer d'un document analytique de la gestion du restaurant scolaire.

Mme Dominique LE MEUR répond que ces éléments d'analyse ont été communiqués en commission.

### **Délibération n° 2016/15DEC/14 :** **Accueils périscolaire et de loisirs – Tarifs 2017**

Mme LE MEUR, adjointe déléguée à la vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal des propositions présentées au sein de la commission Vie scolaire-périscolaire-enfance jeunesse et de la commission finances - prospectives :

- Accueil de loisirs : augmentation moyenne de 1 % des tarifs demi-journée, journée et forfait semaine. Compte tenu de la présence des jours fériés sur les vacances d'été, il a été créé un tarif forfait semaine 4 jours, correspondant à 4/5<sup>ème</sup> du tarif forfait semaine 5 jours.
- Accueil périscolaire : augmentation de 0,01 € du tarif à la demi-heure.
- Gouter : augmentation de 0,01 €

Il est proposé en conséquence d'appliquer les tarifs suivants :

<b>Quotient</b>	<b>Tranche Quotient familial en €</b>	<b>Journée sur place sans repas</b>	<b>Journée sur place avec repas</b>	<b>Demi-journée sans repas</b>	<b>Journée Sortie sans repas</b>	<b>Forfait semaine 5 jours sans repas</b>	<b>Forfait semaine 4 jours sans repas</b>
<b>1</b>	<b>moins de 790</b>	8,69 €	12,46 €	4,39 €	10,69 €	42 €	33,60 €
<b>2</b>	<b>791 à 1200</b>	9,70 €	13,47 €	4,90 €	11,70 €	47 €	37,60 €
<b>3</b>	<b>1201 et plus</b>	10,71 €	14,48 €	5,41 €	12,71 €	52 €	41,60 €
<b>4</b>	<b>Extérieurs (hors Commune)</b>	12,73 €	16,72 €	6,43 €	14,73 €	62 €	49,60 €

<b>Quotient</b>	<b>Tranche Quotient familial en €</b>	<b>Périscolaire matin et soir – Tarification en Euro à la demi-heure</b>
<b>1</b>	<b>moins de 790</b>	<b>0,78 €</b>
<b>2</b>	<b>791 à 1200</b>	<b>0,84 €</b>
<b>3</b>	<b>1201 et plus</b>	<b>0,86 €</b>
<b>4</b>	<b>Extérieurs (hors Commune)</b>	<b>0,90 €</b>
<b>goûter</b>		<b>0,52 €</b>
<b>majoration : par ¼ heure et par enfant pour tout retard après 19h00</b>		<b>6 €</b>

Le Conseil Municipal,  
VU l'avis favorable de la commission vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse et la commission finances-prospectives,

## **Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'accepter les propositions de tarification modulée au quotient familial pour l'accueil périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : DONNE pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

### **Délibération n° 2016/15DEC/15 : Acquisition de mobilier auprès de Loc'h Communauté**

M. Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint délégué, informe le Conseil Municipal que le mobilier actuel de la salle de réunion de la mairie a été acquis il y a plusieurs années et qu'il ne convient plus pour les utilisations fréquentes et multiples de cette salle.

Une opportunité se présente avec la communauté de communes Loc'h Communauté qui veut se dessaisir du mobilier de sa salle de réunion avant la dissolution de la communauté.

Le mobilier comprend :

- 6 tables 180x75
- 2 tables 80x75
- 4 tables 140x75
- 4 quarts de rond 140x140x75

ainsi que 32 sièges.

Les tables sont sur roulettes avec blocage et elles sont pliables. Plusieurs configurations d'agencement du mobilier sont possibles.

L'ensemble est proposé à la vente à la commune sur la base du prix de 10 000 €.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de procéder à cette acquisition, M. CERVA-PEDRIN invite le Conseil Municipal à délibérer.

Considérant l'intérêt de procéder au remplacement du mobilier actuel de la salle de réunions de la mairie et l'intérêt de la proposition de vente formulée par Loc'h Communauté pour son mobilier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'acquérir auprès de la communauté de communes Loc'h Communauté le mobilier pour salle de réunions comprenant 16 tables et parties de table et 32 sièges au prix de 10 000 €.

Article 2 : DONNE pouvoir à M. Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint, pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Gilles-Marie PELLETAN évoque à propos du mobilier la question de l'organisation des mariages avec la problématique du rangement de ce nouveau mobilier.

M. Serge CERVA-PEDRIN répond que le projet de réaménagement de la salle du conseil municipal et des mariages avec création d'un étage va en tenir compte. Par rapport à ces travaux, la tenue des séances du conseil municipal et l'organisation des mariages devront être transférées pendant quelques mois dans les locaux de l'ancienne communauté de communes à acquérir par la commune.

### ➤ **RESSOURCES HUMAINES** :

#### **Délibération n° 2016/15DEC/16 : Service Multi accueil : Création d'un poste d'infirmier de catégorie A**

Mme LE MEUR, adjointe déléguée à la vie scolaire, périscolaire, enfance-jeunesse, rappelle que le Conseil Municipal est invité à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs municipaux.



## **Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

A ce titre, elle informe que, suite à l'ouverture de la Maison de l'Enfance, la commune a créé le poste d'infirmier de classe normale sur un temps non complet de 12 heures par semaine. Ce poste a été pourvu, à sa création, par un agent non titulaire, sur un contrat à durée déterminée de 12 mois sur une base horaire de 12 heures /semaine.

Compte tenu de la hausse de fréquentation du service Multi-accueil, la durée hebdomadaire du contrat a été augmentée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Cette durée hebdomadaire est actuellement de 13,25 heures.

L'infirmier assure le lien avec le médecin référent de la structure et seconde la directrice sur les aspects médicaux, alimentaires, d'hygiène et sécurité. Il a un rôle d'information et de prévention des maladies professionnelles. Il informe le personnel sur la prise de médicaments et la surveillance de leurs enfants.

Compte tenu de ces missions, il convient de créer un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale catégorie A.

De plus, il convient de mettre à jour le nombre d'heures du poste et de le formaliser sur une durée hebdomadaire de 13.25 heures.

Il convient donc de régulariser le tableau des effectifs en passant la durée hebdomadaire du poste d'infirmier de classe normale de 12 heures à 13.25 heures /semaine.

De plus, compte tenu des missions d'accompagnements de la directrice sur le plan médical, ce poste relève d'un grade de catégorie A.

Il est donc proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale catégorie A à 13,25/35<sup>ème</sup>,  
et de supprimer à la même date :
- un poste d'infirmier de classe normale catégorie B à 12/35<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

- un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale de catégorie A à 13.25/35<sup>ème</sup>.

Article 2 : DECIDE de supprimer, au 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

- un poste d'infirmier de classe normale de catégorie B à 12/35<sup>ème</sup>.

Article 3 : DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice à venir, article 64111.

Article 5 : AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 2016/15DEC/17 :**

#### **Modification du temps de travail pour 3 postes ATSEM**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs municipaux.

Il y a actuellement quatre agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Outre leurs fonctions d'assistance auprès des institutrices de l'école La Souris Verte, ces agents interviennent sur le pédibus, l'encadrement des temps périscolaires et l'encadrement du TAP.

Compte tenu des augmentations d'effectifs au niveau du périscolaire, les temps de présence de ces agents est en augmentation régulière. Aussi, il convient de mettre à jour les durées hebdomadaires afin de conserver une cohérence. Cela se traduit par une augmentation de 2 heures par semaine pour deux agents, passant ainsi de 28 heures à 30 heures, et d'une heure par semaine pour un troisième agent qui passe de 28 heures à 29 heures.

Il est donc proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>,
  - un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup>
- et de supprimer à la même date :
- trois postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>.

## **Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>,
- un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 29/35<sup>ème</sup>.

Article 2 : DECIDE de supprimer, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- trois postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>.

Article 3 : DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017, annexé à la présente délibération.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice à venir, article 64111.

Article 5 : AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **➤ AFFAIRES FONCIERES :**

#### **Délibération n° 2016/15DEC/18 :**

#### **Acquisition de la propriété de Loc'h Communauté (siège)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Loc'h Communauté va intégrer la nouvelle intercommunalité « Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération », regroupant ainsi 34 communes.

Dans le cadre de cette fusion, le siège administratif de Loc'h Communauté, situé aujourd'hui au 32, rue Général de Gaulle, ne sera plus occupé.

Le bien se compose d'un terrain cadastré section AB n° 118 et 120, d'une surface totale de 2 295 m<sup>2</sup>, sur lequel se trouve un bâtiment en parpaing sous enduit, recouvert d'un bardage isolant, pour une surface utile d'environ 470 m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'emplacement stratégique du bien, desservi en voirie et disposant de stationnements, ce bâtiment a vocation à accueillir des activités de services ou de commerces venant conforter l'attractivité du centre bourg.

Les services de France Domaine ont évalué le bien à 350 000 €, avec marge de négociation.

Cependant, dans le cadre de la négociation en cours entre les deux collectivités, le prix définitif a été arrêté en séance du Conseil Communautaire le 14 décembre dernier sur la base d'un montant de 280 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'ACQUERIR la propriété de Loc'h Communauté (bâtiment et foncier), siège de la communauté, propriété sise rue Général de Gaulle à GRAND-CHAMP, cadastrée AC n° 118 et 120, au prix de 280 000 €, frais de notaire à la charge de la commune ;

Article 2 : DE CONFIER l'établissement des actes à une étude notariale à désigner en accord entre les parties ;

Article 3 : D'AUTORISER M. Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint délégué, à mener à bien cette vente et à signer tout document ou acte y afférents.

M. le Maire précise qu'au sein de la communauté de communes l'accord sur le prix de vente a été établi sur la base de l'estimation des Domaines moins 20 %.

Il ajoute que ce projet d'acquisition par la commune a un double intérêt : permettre à la commune d'avoir la maîtrise sur le devenir de ce bâtiment qui bénéficie d'un très bon positionnement, l'objectif étant de pouvoir envisager fin 2017 une cession maîtrisée. Le second avantage tient au fait que la commune va pouvoir pendant la phase des travaux en mairie disposer en centre bourg de locaux d'accueil pour les réunions dont celles du conseil municipal et pour l'organisation des mariages.

**Délibération n° 2016/15DEC/19 :**  
**Parc d'activités Lann Guinet**  
**Cession parcelle ZS 100 à Loc'h Communauté**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la zone de Lann Guinet est de compétence communautaire. A ce titre, la maîtrise foncière doit être intercommunale. En partie nord de la zone, une parcelle cadastrée section ZS n° 100, d'une surface cadastrée de 3 994 m<sup>2</sup>, est aujourd'hui propriété de la commune. Il convient aujourd'hui de rétrocéder ce foncier à Loc'h Communauté, en vue de l'aménagement et de la desserte de la partie nord du parc d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : DE CEDER à titre gratuit, à Loc'h Communauté, la parcelle ZS n° 100, d'une superficie de 3 994 m<sup>2</sup>, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : DE CONFIER l'établissement des actes à une étude notariale à désigner en accord entre les parties ;

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

**Délibération n° 2016/15DEC/20 :**  
**Parc d'activités Lann Guinet**  
**Acquisition partie de la parcelle ZS 99**

Dans le cadre de la réhabilitation du parc d'activité de Lann Guinet, il est prévu, en entrée de zone, l'aménagement d'un bassin d'eaux pluviales, ainsi que d'un sentier piéton, permettant de faire la liaison avec la partie nord de la zone.

Ces aménagements sont réalisés à la fois sur les parcelles ZS 93 et 118. Cependant, ces deux terrains n'étant pas mitoyens, les futurs aménagements empièteront sur un foncier privé, issu de la parcelle ZS n° 99 et matérialisé sur le plan joint.

Il convient donc que la commune fasse l'acquisition du foncier situé entre les deux parcelles précitées, pour une surface d'environ 283 m<sup>2</sup>.

Un accord verbal a été trouvé avec le propriétaire pour une acquisition au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, suivi de l'accord écrit du propriétaire.

Vu l'accord écrit du propriétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'ACQUERIR une partie de la parcelle ZS n° 99, d'une surface d'environ 283 m<sup>2</sup>, au prix de 15 € le m<sup>2</sup> ;

Article 2 : DE PRENDRE en charge les frais d'acte liés à l'acquisition ;

Article 3 : DE CONFIER l'établissement des actes à une étude notariale à désigner en accord entre les parties ;

Article 4 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien cette vente et à signer tout document ou actes y afférents.

**Délibération n° 2016/15DEC/21 :**  
**Cession de parcelles communales à l'EPSMS pour reconstruction de l'IME du Pont Coët, de la MAS et du siège de l'EPSMS.**

Dans le cadre du projet de développement de son pôle d'excellence handicap, la commune accompagne l'Etablissement Public Social et Médico-Social « Vallée du Loch » (E.P.S.M.S.) dans son projet de reconstruction à neuf de 3 établissements situés à Grand-Champ : l'institut médico éducatif du Pont Coët et son nouvel internat (40 places en externat + un internat de 18 lits - 2 039 m<sup>2</sup>), la maison d'accueil spécialisée (60 pensionnaires en hébergement permanent - 3 168 m<sup>2</sup>), les locaux administratifs de l'E.P.S.M.S. (7 bureaux et salles de réunion soit - 270 m<sup>2</sup>)

## **Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

et des services et locaux communs (pôle soins : bureaux, salles de soins, salles de kinésithérapie et de motricité, cuisine centralisée de production, lingerie – buanderie et locaux techniques - 950 m<sup>2</sup>).

Les 3 établissements seront rassemblés sur un site unique dans le quartier des Garennes. Ce terrain viabilisé par la commune est issu de l'acquisition foncière récente effectuée auprès des Consorts Jomier (parcelles L n°s 524-525-526 – 11 725 m<sup>2</sup>). Par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du quartier des Garennes et le classement en zone 1AUc de ces terrains lors de la procédure de modification n°3 du PLU.

Sous réserve de l'avis de France Domaine sollicité, la cession foncière interviendra au prix de 32,5 € HT /m<sup>2</sup> HT.

Vu l'avis de la commission « Finances » du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1** : DE CEDER à l'Etablissement Public Social et Médico-Social « Vallée du Loch » (E.P.S.M.S.) les parcelles L n°s 524-525-526, d'une contenance de 11 725 m<sup>2</sup>, au prix de 32.5 € HT/m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis des services de France domaine sollicité, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;

**Article 2** : DE CONFIER l'établissement des actes à une étude notariale à désigner en accord entre les parties ;

**Article 3** : D'AUTORISER l'adjoint délégué à mener à bien cette vente et à signer tout document ou actes y afférents.

M. le Maire précise que la parcelle sera viabilisée du fait des aménagements de ce secteur en trois endroits différents pour aussi tenir compte des trois différents bâtiments composant le projet d'ensemble.

Il ajoute que le gel de l'espace foncier prévu en tranche 3 des Garennes va permettre de disposer de l'espace nécessaire pour l'aménagement de la base de vie du futur chantier.

### **Délibération n° 2016/15DEC/22 :**

#### **Rue du 11 novembre : Cession de la parcelle XA n° 127**

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Commune s'est rendue propriétaire, le 15 décembre 2015, de deux parcelles, cadastrées section XA n° 127 (8 288 m<sup>2</sup>), et AC n° 10 et n° 20 (2 330 m<sup>2</sup>), situées rue du 11 novembre, en vue d'y aménager notamment un parc public de stationnement nécessaire au bon fonctionnement de l'école sainte Marie ainsi qu'à la salle Joseph Le Chevallier.

Depuis, les études réalisées par le pôle aménagement ont montré qu'il était plus judicieux de positionner le parking au sud de la rue du 11 novembre et de réserver la parcelle nord en intégralité à un programme de logements. Pour cela, par la procédure de modification n° 3 du PLU, exécutoire à compter du 16 décembre prochain, il a été procédé à la suppression de l'emplacement réservé existant sur la parcelle n° 127.

Une consultation de maîtres d'ouvrage a été engagée avec le cahier des charges suivant :

- Proposer un programme de logements dense mais respectueux des constructions riveraines.
- Prévoir quelques logements aidés en nombre limité et parfaitement intégrés à l'ensemble.
- Tirer la qualité urbaine et architecturale vers le haut par la signature d'un architecte reconnu.

Aucun programme de logements collectifs privés de ce type n'ayant jamais été réalisé sur la commune, cette consultation présente en outre un caractère stratégique car ce projet donnera le ton et préfigurera de la réussite de la future ZAC Perrine Samson.

A l'issue de la consultation pour laquelle 3 réponses ont été remises (sur 10 sociétés consultées ce qui souligne la difficulté de l'exercice), un accord a été trouvé avec la Société FILY Promotion, artisan promoteur bien connu sur la place de Vannes pour ses réalisations haut de gamme.

## **Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

L'architecte du projet est la société Nomade-architecture, située également à Vannes, réputée pour son architecture sobre et épurée.

Le programme proposé est le suivant :

- 11 lots libres de constructeurs situés en limite nord de la parcelle à proximité des constructions existantes.
- 7 maisons de ville le long de la rue du 11 novembre.
- 2 petits bâtiments collectifs privés de 11 et 18 logements en R+1+Combles situés aux extrémités est et ouest de la parcelle.
- 1 bâtiment intermédiaire de 8 logements aidés situé à l'extrémité est.

Le prix de cession du terrain a été arrêté à 350 000 € hors taxes net vendeur soit 42.23 € le m<sup>2</sup>. Suivant un accord trouvé entre les parties, un compromis de vente sera prochainement signé en l'étude notariale de Maître OFFREDO, notaire à Vannes.

Le projet a été présenté aux riverains en réunion publique, le lundi 5 décembre dernier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE CEDER à la Société FILY Promotion ou toute société qui s'y substituera, 56000 VANNES, la parcelle cadastrée section XA n° 127, d'une surface cadastrale de 8 288 m<sup>2</sup>, au prix de 350 000 € HT, sous réserve de l'avis de France Domaine, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : DE CONFIER l'établissement de l'acte notarié à l'étude notariale de Maître OFFREDO, notaire à VANNES ;

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien ce dossier et à signer tout document, pièce administrative ou acte y afférent.

M. le Maire informe que la commune n'est pas en l'état actuel éligible au dispositif de la loi PINEL. Il faut pouvoir offrir à des investisseurs désireux d'investir sur la commune la possibilité de pouvoir défiscaliser tout en augmentant l'offre de logements sur la commune.

Il ajoute que lors du récent salon du terrain abordable le responsable commercial de la société FILY a fait part de son étonnement sur le nombre conséquent de contacts établis et notamment de personnes en recherche d'appartements sur la commune comme d'ailleurs de personnes désireuses de pouvoir se rapprocher du bourg.

M. le Maire ajoute avoir lui-même été étonné par le nombre de demandeurs en recherche de terrains et par l'importance des contacts pris pendant ce salon.

M. Robert LE BODIC souhaite connaître la plus-value dégagée par la vente du terrain.

M. le Maire répond que l'ensemble foncier classé en 1 AU au P.L.U. de la commune a été acheté au prix de 35 € le m<sup>2</sup> et que la vente objet de la délibération est conclue au prix de 42,23 € le m<sup>2</sup>. La différence va contribuer au financement d'un parking sur une partie du terrain communal situé de l'autre côté de cette rue du 11 novembre.

### **Délibération n° 2016/15DEC/23 :**

#### **Convention Commune/Carrefour Property – Rond-point 779** **Modification des modalités de rétrocession foncière**

Par délibération du 24 février 2005, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à la passation d'une convention entre la commune et la Société Carrefour Property concernant la création d'un rond-point d'entrée de ville et d'une voie d'accès au supermarché Market, situé route de Vannes. Cette convention prévoit les modalités de réalisation et de prise en charge financière de ces travaux et les conditions de rétrocession foncière par Carrefour Property au profit de la commune de l'emprise des voies et de parties de parcelles d'une surface totale de 701 m<sup>2</sup>, situées au sud du supermarché Market.

Initialement en contrepartie de la réalisation et du financement des travaux par cette société, la commune s'était engagée à lui verser une indemnité conventionnelle fixée en 2005 à 76 200 € HT. Après négociation avec Carrefour Property, la commune a obtenu la réduction de moitié de cette indemnité, principe approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2015.

## **Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

La rétrocession foncière doit intervenir prochainement afin de permettre l'implantation d'un magasin de bricolage. Carrefour Property, compte tenu de la nature de ce projet, conditionne aujourd'hui la rétrocession foncière à l'inscription dans les actes de vente d'une clause de non concurrence avec l'activité voisine du supermarché Market.

Par ailleurs, pour des raisons comptables qui lui sont propres, Carrefour Property souhaiterait que l'indemnité conventionnelle fixée à 38 100 € soit portée à 63 164 € ; le différentiel de 25 064 € revenant à la commune sous la forme d'une participation de Carrefour Property aux travaux d'aménagement et de sécurisation du rond-point de la RD n° 779.

Vu l'avis de la commission « Finances » du 6 décembre 2016,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le principe d'inscription d'une clause de non concurrence avec l'activité voisine du supermarché Market dans les actes de rétrocession foncière des terrains situés au sud de la voie d'accès depuis la route de Vannes.

Article 2 : D'APPROUVER les modalités de versement d'une indemnité conventionnelle d'un montant de 63 164 € par la commune à la Société Carrefour Property en contrepartie du reversement d'une participation de Carrefour Property aux travaux d'aménagement et de sécurisation pour un montant de 25 064 € au profit de la commune.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes dispositions et à signer tous documents, pièces administratives ou actes nécessaires à la poursuite de ce projet.

M. Gilles-Marie PELLETAN indique que la négociation de 2005 prévoyait que Carrefour Property finance la totalité des travaux d'aménagement d'accès au supermarché et que la commune lui en rembourse le quart, au moment où elle aurait besoin d'utiliser ces aménagements pour accéder à ses propres projets et qu'elle deviendrait propriétaire de la voie d'accès et des surfaces de terrain résiduelles.

### **Délibération n° 2016/15DEC/24 : Cession foncière à la SARL Agri Sud Bretagne**

Afin de renforcer l'activité économique et commerciale à Grand-Champ, la commune accompagne un projet d'implantation d'un magasin de bricolage porté par la SARL Agri Sud Bretagne sous l'enseigne Bricopro.

Le porteur de projet prévoit la construction d'un bâtiment de 2 228 m<sup>2</sup>. Dans le cadre de ce projet, la commune prévoit la cession foncière d'un terrain d'une surface totale de 9 616 m<sup>2</sup> situé route de Vannes, face au magasin Market. Ce terrain est composé d'une parcelle appartenant à la commune (L n° 2611 : 8 915 m<sup>2</sup>) et de deux parcelles qui feront l'objet d'une rétrocession foncière de la part de Carrefour Property au profit de la commune (L n° 2610p pour une surface totale de 701 m<sup>2</sup>).

Vu l'avis de la commission « Finances » du 6 décembre 2016,

Sous réserve de l'avis de France Domaine sollicité, un accord a été trouvé avec la SARL Agri Sud Bretagne au prix de 35 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE CEDER la parcelle communale L n°2611 pour 8 915 m<sup>2</sup> et les parcelles issues de la parcelle L n°2610p pour 701 m<sup>2</sup>, une fois la rétrocession faite par la Société Carrefour Property au profit de la commune, parcelles toutes situées route de Vannes, à la SARL Agri Sud Bretagne ou à toute personne physique ou morale qu'elle souhaitera substituer à elle-même, au prix de 35 €/m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis des services de France domaine sollicité ; les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 2 : DE CONFIER l'établissement des actes à une étude notariale à désigner en accord entre les parties.

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien cette vente et à signer tout document ou actes y afférents.

M. Gilles-Marie PELLETAN demande si des conditions ont été fixées à la réalisation de ce projet. M. le Maire répond qu'il n'est notamment pas question pour le porteur du projet de toucher aux talus boisés. D'autre part, des exigences en matière d'esthétisme du bâtiment, sur l'emplacement des espaces de stockage des matériaux seront à prendre en compte. Il y aura aussi à discuter sur les coloris des revêtements extérieurs.

Il est aussi précisé que CARREFOUR doit envisager une extension de sa station-service, de ce fait il est prévu une mutualisation entre les deux sociétés du futur bassin de régulation des eaux pluviales.

M. le Maire ajoute que le magasin de mécanique agricole prévu au projet sera aménagé à l'arrière du futur bâtiment.

M. Robert LE BODIC fait savoir qu'il avait été dit que la société aurait gardé ses installations à Kérovel.

M. le Maire répond que tant du côté d'Agrisud que de M. RYO il n'a pas eu connaissance de cela. Par contre, le porteur du projet a bien prévu de concentrer la partie agricole de son activité sur son site de QUESTEMBERG.

### **Délibération n° 2016/15DEC/25 :** **Quartier des Garennes – Cession foncière à BSH – Tranche 2**

Le Maire informe l'assemblée qu'en complément des lots libres disponibles à la vente sur le quartier des Garennes, la Commune a souhaité compléter l'offre de logements par du logement locatif et de l'accession sociale à la propriété.

Ce projet concerne un foncier actuellement situé en partie Est du quartier des Garennes, composé des parcelles de la tranche 2, îlots 2, 3 et 4, pour une surface totale d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage.

Au terme d'une étude de faisabilité, le bailleur social départemental BSH et son maître d'œuvre, l'architecte Nicolas DESSAUVAGE, ont proposé la construction de 18 logements locatifs aidés dont 12 en intermédiaires en R+1 et 6 maisons individuelles ainsi que 6 maisons individuelles supplémentaires destinées à la location/accession.

Le prix de cession du terrain a été arrêté à 150 000 € Hors taxes, compte tenu du programme de l'opération.

Considérant l'intérêt de diversifier l'offre de logements sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE CEDER à BSH les parcelles assiette de la tranche 2 du quartier de Garennes, îlots n° 2, 3 et 4, pour une surface d'environ 6 000 m<sup>2</sup>, pour un montant de 150 000 € HT ; sous réserve de l'avis de France Domaine, frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;

Article 2 : DE CONFIER l'établissement des actes à une étude notariale à désigner en accord entre les parties ;

Article 3 : D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint délégué à mener à bien cette vente et à signer tous documents ou actes y afférents.

M. le Maire précise que la vente est faite sur la base d'un prix de 25 € le m<sup>2</sup> afin de permettre l'équilibre de l'opération pour le bailleur social.

M. PELLETAN dit qu'il avait été prévu au permis d'aménager que les lots riverains du chemin de Kermoc'h puissent fusionner, notamment en cas de moindre attirance éventuelle à la vente.

M. le Maire précise que le projet prévoit plus de maisons ce qui a pour inconvénient de provoquer moins de rotation que des logements en collectif.

M. Robert LE BODIC demande ce qu'il en est pour la prise en charge de la voirie.

M. le Maire répond qu'une partie est à la charge de l'acquéreur.

Il conclut en outre l'examen et le vote sur les quatre bordereaux de vente foncière précédents de la manière suivante.

## **Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

Les ventes opérées dans le cadre de ces bordereaux vont générer un produit de vente global de l'ordre de 1,2 M€. Il invite les conseillers à se référer à la présentation du DOB en séance le 26 novembre dernier.

Sur la période jusqu'en 2019 inclus, il va être cherché dans le Budget Aménagement et Développement (BAD) pour contribuer à constituer la capacité d'investissement du budget principal un montant de 3 M€, les quatre bordereaux représentent un peu moins de la moitié de cette somme.

Il reste la tranche 1 des Garennes en cours de vente. Sur les 42 lots, faisant abstraction des 12 lots en dation, 30 lots sont en vente libre par la commune, vente en grande partie bien engagée. Ces ventes vont dégager à terme un produit de 1,8 M€, soit le complément aux 1,2 M€ nécessaire pour atteindre les 3 M€.

A la question posée sur le coût de la viabilisation, M. le Maire répond que ce coût est déjà budgété.

Le BAD permet ainsi de couvrir entre 30 et 40 % du financement des investissements, le reste étant assuré par la capacité d'autofinancement nette, le FCTVA et par les subventions d'équipement en complément.

### ➤ **ENFANCE JEUNESSE**

#### **Délibération n° 2016/15DEC/26 : Muli accueil : Modification du règlement de fonctionnement**

Mme Dominique LE MEUR, adjointe déléguée, rappelle que le règlement de fonctionnement du multi- accueil de la commune a été adopté par délibération du 3 mai 2007, puis modifié les 26 février 2009, 23 septembre 2010 et 8 décembre 2011.

Mme LE MEUR explique qu'une actualisation du règlement est devenue nécessaire pour tenir compte des évolutions de la réglementation, du fonctionnement du service et des préconisations des partenaires CAF et PMI.

Mme LE MEUR présente le projet de règlement de fonctionnement modifié.

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mai 2007 portant adoption du règlement de fonctionnement du multi accueil de la commune,

Vu les délibérations des 26 février 2009, 23 septembre 2010, et 8 décembre 2011, portant modification du règlement de fonctionnement,

Vu l'avis favorable de la commission « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse » réunie le 17 novembre dernier sur une modification du règlement de fonctionnement,

Considérant la nécessité de modifier le règlement afin de tenir compte des avis émis par la CAF et le service PMI ainsi que des propositions de la directrice de la structure pour une meilleure prise en compte de la réglementation et du fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Article 1 : APPROUVE** le règlement de fonctionnement modifié du multi accueil

**Article 2 : AUTORISE** le Maire ou l'adjointe déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***Le règlement de fonctionnement modifié du multiaccueil est annexé au présent procès-verbal.***

Mme Sophie BEGOT demande si une communication est envisagée à l'intention des familles. Mme Dominique LE MEUR répond que le nouveau règlement adopté sera diffusé avec la prochaine facturation.
---



**Délibération n° 2016/15DEC/27 :**

**Accueil de loisirs : Modification du règlement intérieur**

Mme LE MEUR, adjointe déléguée à la vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse, rappelle que le règlement intérieur du service ALSH a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2014. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du service Accueil de loisirs.

Elle informe le conseil qu'une mise à jour du règlement est devenue nécessaire notamment sur les points essentiels suivants :

- Fermeture de l'ALSH à 19h au lieu de 18h45 dans un souci d'harmonisation avec les horaires du périscolaire.
- Modification des délais d'inscription et d'annulation.
- Précision sur le pique-nique qui doit être fourni par les parents pour les sorties durant toute l'année.

Mme LE MEUR donne connaissance au conseil du règlement modifié.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2014 portant adoption du règlement intérieur du service Accueil de Loisirs de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 30 novembre dernier, sur les modifications proposées au règlement intérieur,

Considérant la nécessité de modifier le règlement afin d'y intégrer de nouvelles dispositions relatives notamment aux horaires de fermeture et aux délais d'inscription et d'annulation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Article 1 : APPROUVE** le règlement intérieur modifié de l'Accueil de Loisirs de la commune

**Article 2 : AUTORISE** le Maire ou l'adjointe déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

***Le règlement de fonctionnement modifié du service accueil de loisirs est annexé au présent procès-verbal.***

**Délibération n° 2016/15DEC/28 :**

**Accueil périscolaire : Modification du règlement intérieur**

Mme LE MEUR, adjointe déléguée à la vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse, rappelle que le règlement intérieur du service Accueil périscolaire a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 20 février 2014. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du service Accueil périscolaire.

Mme LE MEUR informe le conseil que ce règlement nécessite une mise à jour notamment sur les points essentiels suivants :

- Heure de début de facturation à 16h30 au lieu de 16h45
- Facturation du goûter pour les enfants présents à 16h45

Mme LE MEUR donne connaissance du règlement intérieur modifié.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2014 portant adoption du règlement intérieur du service Accueil périscolaire de la commune,

Vu l'avis favorable de la commission « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 30 novembre dernier sur une modification du règlement intérieur,

Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour du règlement intérieur portant sur des modifications relatives aux conditions de facturation du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Article 1 : APPROUVE** le règlement intérieur modifié du service Accueil périscolaire

## **Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

**Article 2 : AUTORISE** le Maire ou l'adjointe déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le règlement de fonctionnement modifié du service accueil périscolaire est annexé au présent procès-verbal.**

### **Délibération n° 2016/15DEC/29 : Temps d'Activité Périscolaire : Modification du règlement intérieur**

Mme LE MEUR, adjointe déléguée à la vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse, rappelle que le règlement intérieur du service Temps d'Activités périscolaires - TAP a été adopté par délibération du Conseil Municipal le 18 septembre 2014. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de Temps d'activités périscolaires.

Elle informe que le règlement intérieur doit être mis à jour pour précision relative aux conditions de récupération des enfants à la sortie du service.

Mme LE MEUR donne connaissance du règlement intérieur modifié.

Vu la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2014 portant adoption du règlement intérieur du service Temps d'Activités Périscolaires - TAP,

Vu l'avis favorable de la commission « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse » réunie le 30 novembre dernier sur la modification du règlement intérieur proposée,

Considérant la nécessité de procéder à une mise à jour du règlement intérieur portant sur les conditions de récupération des enfants à la fin du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Article 1 : APPROUVE** le règlement intérieur modifié du service Temps d'Activités périscolaires - TAP tel qu'inséré ci-avant ;

**Article 2 : AUTORISE** le Maire ou l'adjointe déléguée à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le règlement de fonctionnement modifié du service Temps d'Activité Périscolaire est annexé au présent procès-verbal.**

### **Délibération n° 2016/15DEC/30 : Contrat Enfance Jeunesse : Renouvellement du contrat 2016-2018**

Mme Dominique LE MEUR, adjointe déléguée à la vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse, informe le Conseil Municipal que le contrat enfance jeunesse (CEJ), signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Morbihan, est arrivé à échéance le 31 décembre 2015. Le contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

Elle informe en outre qu'un CEJ intercommunal a été élaboré en 2015 avec les services enfance-jeunesse de Loc'h Communauté et ceux des communes de Brandivy, Colpo, Locmaria-Grand-Champ, Locqueltas et Plaudren.

Afin d'assurer la continuité du financement des structures et services en place, la CAF propose que la Commune de Grand-Champ intègre ce CEJ par avenant.

Chaque collectivité signataire de ce contrat définit son programme et reçoit la prestation de service en fonction des dépenses engagés et des objectifs atteints.

Sur la période 2016-2018, il est prévu pour la commune :

- le maintien de la participation de la CAF,
- le financement des missions de coordination des services enfance et jeunesse à hauteur d'1ETP au lieu de 0.5,
- une aide au financement de 2 formations BAFA par an.

## **Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

Vu le Contrat Enfance Jeunesse conclu par la commune et la CAF,  
Vu le Contrat Enfance Jeunesse intercommunal mis en place en 2015,  
Vu la proposition émise par la CAF de permettre à la commune d'intégrer par voie d'avenant le CEJ intercommunal,  
Considérant que ledit contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2015,  
Considérant d'autre part l'intérêt pour la commune de continuer à bénéficier des financements de ses structures et de ses services dédiés à l'enfance et à la jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**Article 1 : APPROUVE** l'avenant à passer au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour une durée de 3 ans (2016-2018) avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Article 2 : AUTORISE** le maire ou l'adjointe déléguée à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse de la commune ainsi que les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

Mme Dominique LE MEUR précise que la signature du contrat a eu lieu lundi dernier. Elle tient en outre à remercier les différents services de la commune qui interviennent auprès de l'enfance et de la jeunesse pour le sérieux et la qualité du travail des agents. Elle salue la prise de poste rapide et efficace par Mme Isabelle TURPIN à la direction du nouveau pôle famille et solidarités seniors.

Mme LE MEUR indique que le spectacle de fin d'année offert par la commune aux enfants des écoles avec une animation adaptée pour les maternelles et un film pour les élémentaires s'est déroulé dans des conditions parfaites et à ce sujet elle remercie le travail de l'équipe de l'Espace 2000 mobilisée à cet effet.

### ➤ **RESSOURCES HUMAINES**

#### **Délibération n° 2016/15DEC/31 :**

#### **Modification du temps de travail pour un adjoint technique : Bordereau supplémentaire**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est amené à se prononcer régulièrement sur l'évolution des effectifs municipaux.

La commune emploie un agent technique à 28 heures par semaine sur des fonctions d'entretien au restaurant scolaire et à la salle multifonctionnelle. Cet agent exerce également à Loc'h Communauté à raison de 7 heures par semaine.

Compte tenu de la dissolution de Loc'h Communauté au 31 décembre prochain, de la vente de son siège et du transfert de ses activités au siège de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, il est proposé de modifier le temps de travail sur le poste, pour le passer à plein temps. Ce complément sera destiné aux tâches d'entretien des locaux de la Mairie, actuellement effectué par un agent non titulaire en renfort.

Il est donc proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- un poste adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, et de supprimer à la même date :
- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>.

Ceci exposé, le Conseil Municipal,  
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu la saisine du Comité Technique,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,

**Article 1 :** DECIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- un poste adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

## **Conseil municipal – Séance du jeudi 15 décembre 2016 – Procès-verbal**

Article 2 : DECIDE de supprimer, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 28/35<sup>ème</sup>.

Article 3 : DECIDE de modifier en conséquence le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017, annexé à la présente délibération.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice à venir, article 64111.

Article 5 : AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ➤ **AFFAIRES ECONOMIQUES**

#### **Délibération n° 2016/15DEC/32 :**

#### **Demande d'ouverture exceptionnelle les dimanches – Année 2017**

#### **Magasin MARKET – GRAND-CHAMP :**

#### **Bordereau supplémentaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier reçu en mairie, le responsable de la SARL EMMADIS sollicite son accord pour une ouverture exceptionnelle de son magasin MARKET, situé Route de Vannes 56390 GRAND-CHAMP, les dimanches 24 et 31 décembre 2017 soit 2 dimanches pour l'année 2017. Conformément aux dispositions légales, le travail de ces dimanches s'effectuera sur la base du volontariat.

M. le Maire précise que l'article L 3131-26 du Code du Travail, issu de la loi dite MACRON, permet au maire d'autoriser les établissements de commerce de détail à déroger à la règle du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an. Au-delà de 5 dimanches, le maire doit recueillir préalablement l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI

Dans le cas présent, la procédure est la suivante. La commune sollicite par courrier l'avis des organisations syndicales puis, le Conseil Municipal émet un avis avant que le maire fixe par arrêté la liste des dimanches pour lesquels la dérogation est accordée.

Ceci exposé,

Vu l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Vu la saisine pour avis des organisations syndicales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de la SARL EMMADIS de pouvoir bénéficier pour son magasin MARKET, route de Vannes à GRAND-CHAMP, d'une ouverture exceptionnelle de ce magasin les dimanches 24 et 31 décembre 2017, étant précisé que le travail ces dimanches s'effectuera sur la base du volontariat.

Article 2 : AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à fixer par arrêté les dates d'ouverture exceptionnelle du magasin MARKET de GRAND-CHAMP pour l'année 2017 aux dates définies à l'article 1, ci-dessus, et à prendre toutes les dispositions relatives à l'objet de la présente délibération.

Avant le départ de M. PELLETAN, M. le Maire souhaite recueillir l'avis des conseillers municipaux sur l'heure des séances du conseil municipal.

Après échanges, tous conviennent d'avancer d'une demi-heure cet horaire et de le fixer désormais à 19h30.

**Départ de M. Gilles-Marie PELLETAN à 21h10**

**Présents : 21 – Pouvoirs : 6 – Votants : 27**

### ➤ **RESEAUX**

**- Délibération n° 2016/15DEC/33 :**

**Syndicat Morbihan Energies :  
Rapport d'activités 2015 - Communication**

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux syndicats intercommunaux gestionnaires de réseaux de communiquer aux communes membres un rapport annuel sur le prix et la qualité du service rendu.

Le rapport d'activités 2015 du syndicat Morbihan Energies a été adressé à la commune. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public rendu par le syndicat Morbihan Energies

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

M. Robert LE BODIC demande si le taux de clients mal alimentés baisse pour la commune. M. Serge CERVA-PEDRIN répond qu'effectivement il baisse mais pour autant il reste encore plus élevé que la moyenne départementale (1,27 % pour la commune – 0,15 % pour la moyenne départementale).

Il ajoute que les travaux d'élagage ont une conséquence positive importante sur la réduction des risques de coupure.

Mme Sophie BEGOT note que certaines coupures ont des conséquences dommageables sur les appareils électriques et pense qu'un regroupement des personnes concernées pourrait peut-être faciliter la prise en charge des dommages.

M. Serge CERVA-PEDRIN répond qu'il faut privilégier la démarche individuelle et que l'indemnisation s'envisage au vu de la réclamation.

**Délibération n° 2016/15DEC/33 :  
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable :  
Rapport d'activités 2015 - Communication**

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux syndicats intercommunaux gestionnaires de réseaux de communiquer aux communes membres un rapport annuel sur le prix et la qualité du service rendu.

Le rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable a été adressé à la commune. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance**

**La secrétaire de séance  
Catherine COUGOULAT**

**Le Maire  
Yves BLEUNVEN**

---